

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU 1^{ER} JUILLET 2011

Ces CGV annulent et remplacent les précédentes. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles.

1. COMMANDE

Toute commande pour être valable, doit faire l'objet de l'envoi d'une fiche de réservation dûment complétée et signée, accompagnée de 50 % du montant TTC de l'opération. Le solde et la caution devront être versés au 15 Janvier 2012 au plus tard, sous peine d'annulation considérée tacitement « du fait du client » (voir paragraphe 3)

2. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PRESTATION

En cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité des infrastructures ou tout autre cas de force majeure, LAPONIE ICE DRIVING se réserve le droit d'annuler l'ensemble ou une partie du programme, et d'en informer les participants au plus tard le 1er janvier 2012. Toutes les sommes encaissées seront remboursées, et les chèques non encaissés seront rendus. Les clients/participants ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement. Pour ce qui concerne les véhicules et le programme de roulage en lui-même, en cas de panne ou d'indisponibilité pour des raisons mécaniques ou réparations, des véhicules de substitution sont prévus, et pourront le cas échéant remplacer le véhicule indisponible, ceci sans que le client ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

De même, les intempéries prolongées (tempêtes de neige notamment ou réchauffement des températures) ou tous cas de force majeure qui ne pourrait (directement ou indirectement) être imputé à LAPONIE ICE DRIVING pourront impliquer un décalage des horaires de roulage, voir annulation d'une partie de la prestation, sans que le client puisse réclamer quelque dédommagement que ce soit. En tout état de cause, LAPONIE ICE DRIVING est soumis à une obligation de moyen, et donc à mettre tout en œuvre pour réaliser le programme prévu autant que faire se peut.

3. REPORTS DE DATES OU ANNULATIONS DE COMMANDE

Les reports ou annulation demandées par le client feront l'objet de frais indiqués ci-dessous.

Avant le 1^{er} novembre 2011: 10 %

Entre le 1^{er} et le 30 novembre 2011 : 25 %

Entre le 1^{er} et le 30 décembre 2011 : 40 % (report) et 60 % (annulation)

Entre le 1^{er} et le 15 janvier 2012 : 60% (report) et 80 % (annulation)

Après le 15 janvier 2012 : 75 % (report) et 90 % (annulation)

4. RECLAMATIONS

Les réclamations concernant la qualité de la prestation fournie devront être envoyées par courrier recommandé A.R., 48 heures au plus tard après la fin de la prestation sous peine de forclusion.

En cas de réclamation reconnue par nous comme justifiée, notre responsabilité se limite à la partie d'opération non réalisée. Nous ne consentirons aucun dédommagement pour les frais que le client pourrait être amené à supporter, ni pour quelques autres raisons que ce soit.

5. MODIFICATIONS

Toute modification demandée par le client (de date en particulier) devra faire l'objet d'une confirmation par courrier suivie de notre acceptation, et devra être assorti des frais correspondants.

6. PRIX

Les prix indiqués dans nos fiches de réservation s'entendent en € HT. Les prestations, pour être réalisées sur terre suédoise, sont soumises à la TVA suédoise qui est donc applicable au taux de 25 %. Pour les Entreprises soumises à TVA (disposant d'un numéro de TVA officiel), la TVA ne sera ni facturée ni collectée par LAPONIE ICE DRIVING mais devra être « auto-liquidée » par le preneur selon l'article 196 de la directive 2006/112/CE modifiée.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client devient responsable des véhicules et des installations mis à sa disposition dès lors que lui-même ou un de ses invités prend le volant : le

transfert des commandes du véhicule impliquant le transfert des risques.

En conséquence et d'une manière générale :

Il devra utiliser le matériel conformément aux indications du moniteur et ne rien faire qui puisse le détériorer. Il devra prendre toutes dispositions utiles en vue de garantir les risques de dommages que lui ou ses invités pourraient occasionner.

Le client s'engage à respecter toutes consignes de prudence données par LAPONIE ICE DRIVING. De même, avec les véhicules de liaison, le client s'engage à respecter le code de la route, ne pourra utiliser ces véhicules de liaison en roulage sur les pistes, et sera directement responsable des dommages qu'il pourrait occasionner à ces véhicules (supplément de la caution, en fonction du montant des réparations). En cas de non respect des consignes de sécurité ou des règles élémentaires de prudence sur la voie publique notamment, mais également sur les voies d'accès ou sur les pistes, LAPONIE ICE DRIVING se réserve le droit d'exclure immédiatement tout client qu'il jugerait dangereux, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

8. CASSES, DEGRADATIONS, SORTIES DE PISTE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT.

Le client sera tenu pour responsable de tout dommage survenant aux véhicules ou aux installations dès lors que lui ou ses invités conduisent.

En cas de sinistre MAJEUR lié à une faute imputable au client ou un de ses invités, les frais de réparation lui seront facturés en totalité, mais plafonnés toutefois à 5 000€ TTC (on entend par sinistre majeur, toute dégradation autre que les dommages sur spoiler, protections de roues, protections inférieures de planchers, et bas de caisses ; sont par exemple considérés comme sinistre majeurs les dégâts occasionnés sur les échappements, les radiateurs, les transmissions, les trains roulants, et d'une manière générale la mécanique). Un complément pouvant aller jusqu'à 4 000€ en supplément de la caution pourra donc être réclamé au client responsable sur justificatif.

En aucun cas le client ne pourra se soustraire à ce complément de facturation. De même toute réparation consécutive à un dommage (dont la responsabilité est imputable au client ou à l'un de ses invités) occasionné sur les véhicules de liaison ou d'assistance, sera refacturé au client sur justificatif.

Pour les sinistres « mineurs » (spoiler, bas de caisses, protections, et autres coup de pelles sur les peintures, etc...), un principe de mutualisation des réparations est mis en place : chaque sortie de piste sera comptabilisée, et un forfait de 25€ sera défacturé du montant de la caution encaissée, ceci pour chacune des sorties de piste, et ce au titre d'une participation aux frais remis en état de fin de saisons. Le chèque de caution sera encaissé au 15 janvier et la différence remboursée au plus tard le 30 mars. Tous les temps passés en réparations et remis en piste seront décomptés du temps de roulage.

9. RESPONSABILITE

LAPONIE ICE DRIVING ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'accident survenu lors des opérations. De la même façon, LAPONIE ICE DRIVING ne saurait être tenu pour responsable de toute conséquence physique (mal de dos par exemple) survenant pendant ou après la prestation. Enfin, LAPONIE ICE DRIVING ne pourra, en aucun cas, être rendu responsable de la disparition, détérioration ou autres dommages de tout objet ou autre, appartenant au client ou à ses invités.

10. COMPETENCE

En cas de contestations relatives à l'exécution de la commande, de toutes conditions s'y rapportant ou de litiges, le Tribunal de Commerce dont dépend notre Siège Social sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs. Par ailleurs, quel que soit le pays d'exécution de la prestation et quel que soit la nationalité du client, seule l'application de la loi Française prévaudra.